

# VERDISSEMENT DES TERRAINS

# 1

## Augmenter le pourcentage de verdissement requis par rapport à l'ensemble du terrain

### INSPIRATION

## LES AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS

Les aménagements extérieurs, même sur des espaces restreints, peuvent contribuer à rendre un milieu de vie attrayant et favorable à la santé en privilégiant une végétation riche et arborée plutôt que des surfaces minéralisées ou uniformément gazonnées. Les occupants d'un bâtiment ainsi que la collectivité bénéficieront des bienfaits multiples de ces espaces verts.



**STRATÉGIE : CRÉER DES ESPACES EXTÉRIEURS ÉCOLOGIQUES, FONCTIONNELS ET CONVIVIAUX**



**À ÉVITER**

**MONTRÉAL**

Des espaces en grande partie asphaltés, l'absence d'écrans de végétation entre l'allée de circulation et les habitations ainsi

que des balcons trop petits pour y manger en famille font en sorte que la cour arrière de ces maisons en rangée sera peu confortable en été et peu utilisée par les résidents.



**BON COUP**

**MÜHLENVIERTEL, TÜBINGEN**

L'absence de stationnement de surface permet d'optimiser les cours arrière et d'y procéder à la plantation d'arbres et

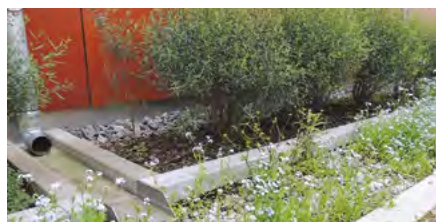
de végétaux variés, ceux-ci contribuant à rafraîchir l'air ambiant tout en procurant de l'intimité aux espaces privés.

Textes et photos : Vivre en Ville / Densification verte – Fiche S4

## AMÉNAGEMENT D'ESPACES VÉGÉTALISÉS AUX FONCTIONS PAYSAGÈRES ET ÉCOLOGIQUES



**LES ALLÉES DE BELLEVUE, QUÉBEC**



**MÜHLENVIERTEL, TÜBINGEN**



**LA CITÉ VERTE, QUÉBEC**

## LES BIENFAITS

- Rafraîchissement de l'air ambiant et atténuation de l'effet d'îlot de chaleur urbain
- Diminution du ruissellement des eaux de pluie et des risques de surcharge dans le réseau municipal
- Amélioration de la qualité de l'air
- Bien-être des occupants
- Esthétisme et attractivité
- Valeur marchande accrue des propriétés

Source : Vivre en Ville / Densification verte – Fiche S4

## LES BÉNÉFICES

- Captation des gaz à effet de serre (GES) par les végétaux
- Réduction des nuisances (bruit, poussière, odeurs...)
- Augmentation des espaces pour la biodiversité urbaine
- Réduction des coûts de climatisation

Source : Vivre en Ville / Densification verte – Fiche S4

## LES CHANGEMENTS

### Réglementation en vigueur (Résumé)

#### Usages HA et HB (1-5 logements)

- Min. 50 % du terrain non construit doit être verdi en pleine terre (exclusions : bâtiment, piscines, saillies au bâtiment comme balcon, etc.)
- Min. 20 % de la cour avant doit être verdie (exclusions: saillies au bâtiment comme balcon, etc.)
- Une toiture végétalisée peut contribuer au pourcentage de verdissement requis sans limite de superficie

#### COOP

- Min. 40 % de la cour avant doit être verdie

#### Usage HC (6 logements et +)

- Min. 20 % de la cour avant doit être verdie
- Bande de 3 m de verdissement exigée le long d'une voie publique

#### Groupe d'usages Commercial et Industriel

- Bande de verdissement de 2 m de largeur le long d'une voie publique

#### Groupe d'usages Public et Institutionnel

- Bande de verdissement de 2 m de largeur le long d'une voie publique
- Min. 15 % du terrain doit être verdi en pleine terre
- Une toiture végétalisée peut contribuer au pourcentage de verdissement requis sans limite de superficie

### Réglementation proposée (Résumé)

#### Usages HA et HB (1-5 logements)

- La surface totale d'un terrain (HA et HB) est prise en considération
- Normes de verdissement en fonction du taux d'occupation du terrain par le bâtiment

Taux d'occupation au sol	Verdissement minimum exigé de la superficie totale du terrain
Taux d'occupation de 65 % et plus	25 %
Taux d'occupation égal à 50 % et inférieur à 65 %	30 %
Taux d'occupation égal à 30 % et inférieur à 50 %	35 %
Taux d'occupation inférieur à 30 %	45 %

- Max. 50 % de la superficie d'une piscine extérieure peut être incluse dans le calcul du pourcentage minimal de verdissement exigé.
- Une toiture végétalisée peut compter pour max. 25 % de la superficie de verdissement exigé.

#### COOP

- La norme de 40 % de verdissement en cour avant est maintenue

#### Groupe d'usages Commercial, Industriel, Public et Institutionnel ainsi que les usages HC

- Application du facteur de résilience climatique (FRC) pour le verdissement exigé (Voir fiche 11)
- Bande de verdissement requise

# L'APPLICATION

Tout le territoire de l'arrondissement

## Dans quels cas ça s'applique ?

Le pourcentage de verdissement est applicable pour les demandes de permis suivantes :

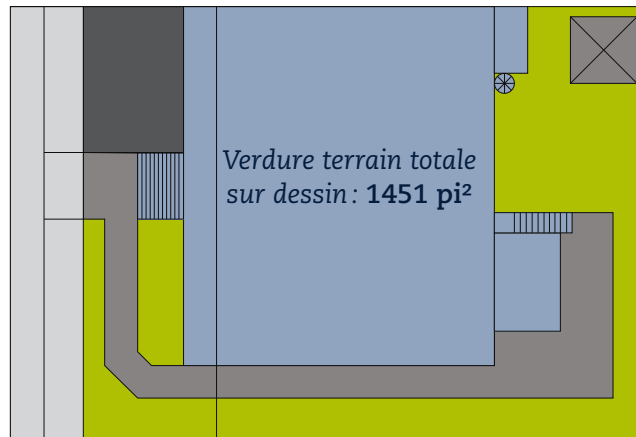
- Nouvelle construction
- Agrandissement d'un bâtiment
- Installation d'une nouvelle piscine
- Remplacement d'une piscine creusée
- Remplacement d'une piscine hors terre par une nouvelle piscine ayant une plus grande superficie

## Types de bâtiments visés

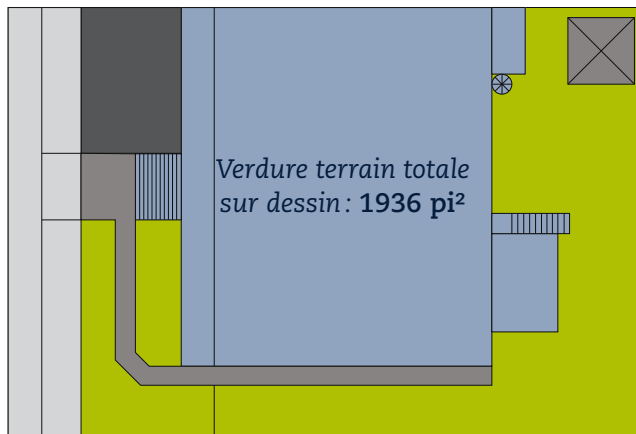
- Usages HA (unifamiliale) et HB (multiplex de 2 à 5 logements)
- Ces dispositions ne visent pas le territoire du Projet particulier d'urbanisme Jean-Talon Est, dans lequel c'est le facteur de résilience climatique (FRC) (Voir fiche 11) qui s'appliquera pour tous les types d'usages

## CAS TYPE (HB MULTIPLEX 2-5 LOGEMENTS)

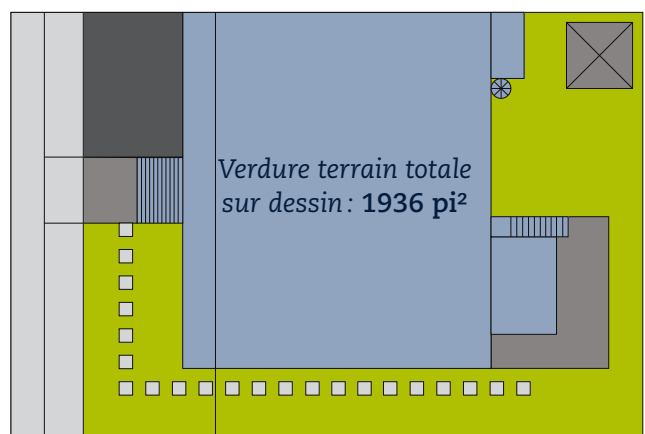
### VERDISSEMENT DES TERRAINS - RÈGLE GÉNÉRALE



**ACTUELLEMENT**



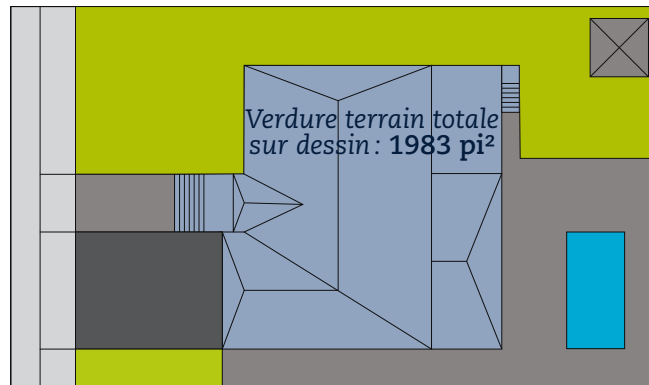
**CHANGEMENT 1** (Exemple de possibilité)



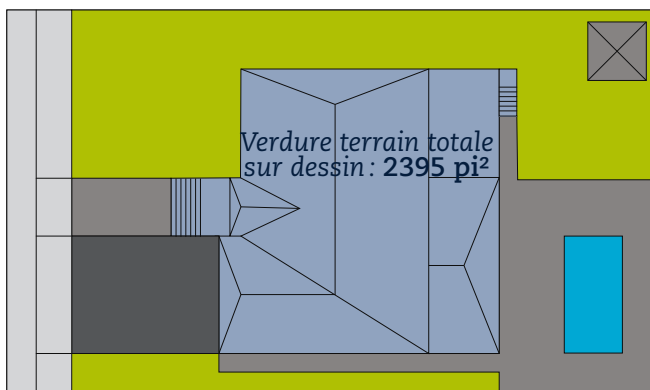
**CHANGEMENT 2** (Exemple de possibilité)

# CAS TYPE (HA UNIFAMILIALE AVEC PISCINE)

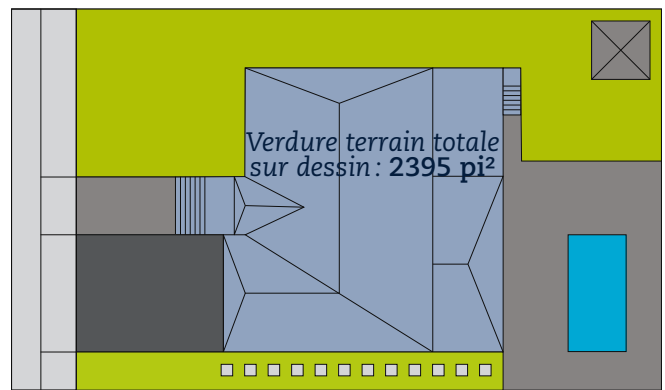
## VERDISSEMENT DES TERRAINS - RÈGLE GÉNÉRALE



**ACTUELLEMENT**



**CHANGEMENT 1** (Exemple de possibilité)



**CHANGEMENT 2** (Exemple de possibilité)

